

Si nous comparons les dépenses et les recettes budgétaires de la France, depuis cent ans (*Voir le tableau 1*), nous nous apercevons qu'il y a tantôt des excédents de dépenses et tantôt des excédents de recettes. De 1815 à 1912, le premier de ces phénomènes s'est produit 57 fois, tandis que le second n'a eu lieu que 41 fois. Si on totalise respectivement ces deux séries d'excédents, on obtient, pour cette période 1815-1912, les chiffres suivants :

Excédents de dépenses : 4.309.330.385 francs.

Excédents de recettes : 3.195.715.968 francs.

Si l'on s'était abstenu des excédents de dépenses et si l'on avait consacré tous les excédents de recettes à l'amortissement de la dette publique, celle-ci serait allégée d'une somme correspondant au total des deux chiffres que nous venons de donner, soit de 7.505 046.353 francs. Est-il besoin de dire que telle ne fut pas la politique suivie par nos hommes d'Etat ?

L'excédent de dépenses atteint au bout d'un siècle de vie budgétaire dépasse d'ailleurs de beaucoup la différence qu'on peut constater entre nos deux chiffres, soit 1.113.614.417 francs. Car, s'il n'y a qu'une seule catégorie de dépenses publiques, à savoir des dépenses définitives <sup>(1)</sup>, il y a deux catégories bien tranchées de recettes : celles provenant de l'impôt et qui restent définitivement acquises à l'Etat, et les recettes apportées par l'emprunt et dont l'Etat paie les intérêts jusqu'à ce qu'il ait de quoi en rembourser le capital.

Quand l'Etat n'équilibre son budget que grâce à l'emprunt, c'est qu'il a dépassé ses ressources normales ; pour mesurer l'excédent des dépenses sur les recettes, il conviendrait de comparer au chiffre des dépenses définitives, un chiffre de recettes également définitives ; en d'autres termes, c'est le chiffre de la dette publique qui mesure à la fois l'imprévoyance en matière de dépenses publiques et l'insuffisance des recettes budgétaires.

Nos parlementaires semblent se rendre très imparfaitement compte des caractères que présentent ces excédents et déficits budgétaires alternés ; ils ne soupçonnent pas les rapports étroits qui les relient aux mouvements de la richesse publique, et, par

---

(1) L'Etat consent bien certaines avances aux communes, établissements publics et aux compagnies de chemins de fer, mais ces dépenses remboursables ne représentent qu'une parcelle infime des dépenses générales.

dela ces mouvements, à de grands phénomènes économiques et météorologiques.

Cependant, aucune discussion financière devant les Chambres ne devrait se poursuivre sans que ceux qui y prennent part aient sous les yeux, sinon dans la mémoire, les tableaux et les graphiques retraçant les mouvements des faits sur lesquels ils doivent baser leurs décisions. Les Conseils d'administration de nos grandes entreprises industrielles n'y manquent pas. Le Parlement, Conseil d'administration de la grande entreprise nationale, semble ignorer cette précaution.

Quel enseignement ne tirerait-il pas d'une comparaison des mouvements budgétaires avec les indices de Clément Juglar ou les nombres de Wolfer ! Nous établissons ces comparaisons dans les deux graphiques suivants. Nous n'en dirons ici que peu de mots, nous réservant d'y revenir plus longuement dans une étude ultérieure.

Les indices de Clément Juglar montrent les étapes de la vie financière et commerciale du pays. Les nombres de Wolfer, qui se rapportent aux périodes de sécheresse et d'humidité, rendent compte des changements que présente la production agricole. Les indices de Juglar font apparaître le retour périodique, tous les neuf ans environ, des crises financières et commerciales, caractérisées par le fléchissement de l'encaisse et le développement du portefeuille des Banques, et des périodes de prospérité, caractérisées par les phénomènes inverses.

Les nombres de Wolfer nous enseignent que tous les onze ans environ, reviennent les périodes de grande sécheresse, néfastes à l'agriculture et par là même à tout le courant de la circulation productive et commerciale dont le point de départ est l'agriculture ; tous les onze ans, de même, reviennent les périodes d'humidité, génératrices de prospérité économique.

Chaque période de crise réagit sur les sources auxquelles s'alimente le budget de l'Etat ; chaque période de prospérité exerce son influence sur ses recettes financières. Il en résulte que les variations de nos recettes budgétaires sont fonction des interférences des deux séries d'indices que montrent nos graphiques. Un coup d'œil rapide sur les courbes dont ils se composent fera reconnaître le parfait synchronisme des déficits avec les crises et les sécheresses, et celui des excédents avec les reprises et les périodes de fertilité du sol.

Si nos législateurs reconnaissaient la réalité de ce rythme budgétaire et de ses lois, ils auraient soin d'établir leurs programmes de dépenses en prévision de ces phénomènes. Mais, en pratique, ils disposent des deniers publics sans aucune considération scientifique. La plus élémentaire sagesse leur recommanderait au moins d'agir avec les finances de l'Etat selon les principes qu'un particulier adopte pour gérer les siennes et de n'engager aucune dépense nouvelle sans avoir une couverture ou des excédents.

C'est au cours des périodes 1878-81, 1889-92, 1903, 1911, que l'Etat aurait pu créer des réserves pour compenser les déficits des périodes 1882-87, 1893-98, 1901-03, etc. : ces périodes de caractère opposé, et qui alternent tous les quatre ou cinq ans, sont faciles à prévoir grâce aux indices de Juglar et de Wolfer.

### Les Impôts en France et dans les Pays voisins

Au début du xx<sup>e</sup> siècle, la France avait le privilège peu enviable de posséder la plus forte dette publique de tous les Etats du monde. Si on suppose — c'est une simple hypothèse — qu'aucune de nos dépenses publiques n'ait été engagée hors de propos, il faut conclure, ou bien que l'enrichissement du pays ne s'est pas développé avec la même rapidité que ses besoins ou bien que le système d'impôts adopté n'a pas su profiter de tous les progrès de la richesse publique.

Quand on examine le chiffre des impôts supportés par le contribuable français, on peut être tenté d'adopter la première de ces conclusions ; ce chiffre étant relativement élevé, il semble qu'il n'y ait pas à incriminer le système grâce auquel on a pu l'atteindre ; conclusion : l'impôt a donné tout le possible, c'est la matière imposable qui a fait défaut.

Mais si on étudie les progrès manifestés par cette matière imposable, on s'aperçoit que la richesse publique a considérablement augmenté et alors on aboutit à la conclusion que l'argent n'a pas manqué dans la poche des contribuables, mais que c'est l'impôt qui n'a pas su le découvrir et en prélever sa part légitime.

Pendant longtemps nos lois fiscales ont ignoré la fortune mobilière ; à l'époque où la France se donnait une législation d'ensemble, au début du xix<sup>e</sup> siècle, les immeubles étaient consi-

dérés comme la vraie et l'unique richesse, et pourtant cette opinion, exacte jusqu'alors, allait bientôt se trouver démentie par les faits.

L'avènement de la grande industrie, la transformation des moyens de transport, l'apparition des sociétés anonymes par actions, qui caractérisent le second tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, allaient conférer à la fortune mobilière une importance considérable et bouleverser les données du problème de l'impôt.

Mais les lois civiles ont continué à protéger la seule richesse immobilière et notre vieux Code Civil reste encore un code de propriétaires fonciers. Quant à nos lois fiscales, elles en sont bien venues, peu à peu, à prélever leur part sur les valeurs mobilières, mais elles sont loin d'avoir saisi, dans tous ses développements et toutes ses manifestations, la nouvelle fortune dont s'augmentait le patrimoine des contribuables.

Dès lors, un devoir apparaît : celui de chercher et d'adopter un système d'impôts qui s'adapte mieux aux progrès incessants de la richesse publique.

Avant de procéder à ces recherches, il convient de montrer quelle charge l'impôt tel qu'il fonctionne actuellement en France représente pour le contribuable. Dans le tableau ci-après (*tableau 2*), nous avons borné nos constatations aux derniers exercices des années normales 1912 et 1913. Nous avons recherché, en divisant le chiffre des impôts par celui de la population, quel était le coefficient d'impôt du contribuable français. Il était : en 1912, de 79 fr. 07 par tête et par an, soit 21 centimes et demi par jour ; en 1913, de 82 fr. 30 et de 22 centimes et demi.

Pour rendre cette constatation plus instructive, nous avons procédé à la même recherche pour trois pays voisins : Allemagne, Angleterre, Belgique. Nous avons tâché de prendre pour ces différents pays des chiffres comparables à ceux de nos budgets français. Le régime financier des quatre États considérés présente d'assez grandes différences ; telles ressources sont inscrites, ici, au budget général, qui ne figurent, là, qu'aux budgets locaux. Mais le lecteur pourra juger de la valeur de nos comparaisons, puisque nous avons pris soin d'indiquer les recettes que nous totalisons pour obtenir le dividende de notre opération relative à chacun des pays étudiés.

De la comparaison résumée dans ce tableau, il résulte que seul le contribuable anglais est plus chargé que nous ; son coefficient

900 + 1/2